



MAIRIE
DE
MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021– 20h

L'An deux mille vingt et un, le 29 septembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, CHAMPAGNON Viviane, MAILLARD Fabien, MAY Laurence, BAROUX Roland, BERNE Céline, BRUYERE Aurélie, THOLLOT Maryline, DAMAS Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS : ----

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 23 juillet 2021. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Vente terrains Chazet**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 4 août 2021, concernant l'exercice du droit de préemption pour les terrains situés au centre bourg, et appartenant aux consorts CHAZET. Cette vente est prévue au prix de 75 000 €. Ces terrains ont une superficie de 2577 m².

Cette acquisition permettra d'effectuer une opération d'aménagement urbain, conforme à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui est programmée dans le PLUi sur cette zone (création d'une voie d'accès partagée avec les autres riverains de cette OAP pour desservir les futurs lots de maisons individuelles).

Il précise que le compromis de vente doit être signé le 8 octobre prochain et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces concernant cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement urbain, dont l'acquisition des terrains. Et dit que les crédits pour faire face à cette dépense seront inscrits dans une délibération modificative de crédits.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Magneux-Haute-Rive expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **Modification du règlement du cimetière communal**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement du cimetière, par rapport à la taille des sépultures et leur espacement les unes des autres. Le règlement nécessite aussi des précisions quant à la pose des plaques au jardin du souvenir. Il fait lecture du règlement modifié et demande aux conseillers de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement du cimetière comme exposé par le maire.

- **Cimetière communal et jardin du souvenir**

Le maire demande aux conseillers de délibérer concernant le coût de la fourniture, de la gravure et de la pose des plaques à mettre au jardin du souvenir, lors de la dispersion des cendres des défunts. Il est en effet décidé que la commune fournira et posera elle-même ces plaques, dans un souci d'harmonisation de ces plaques. Le maire propose de demander une participation de 30 € à la famille pour la fourniture, gravure et pose d'une plaque au jardin du souvenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant de 30€ correspondant à la participation des familles pour la fourniture, gravure et pose d'une plaque au jardin du souvenir. Cette prestation sera gérée par la commune.

- **Enveloppe communale 2022**

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides de la part du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, qui s'adresse aux communes rurales. Elle doit en faire la demande avant le 31 décembre, pour pouvoir la percevoir l'année suivante. Lors de la réunion du conseil municipal du 23 juillet, ce point avait été reporté car tous les projets de travaux n'étaient pas encore définis.

Le maire présente les projets à venir, ou réalisés, et leur coût :

- Ré-aménagement du terrain de jeux pour les enfants : **6509,16 €**
- Le complément sera pris pour faire des réfections de bords de toiture de bâtiments communaux : **env. 6000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux programmés, et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

- **Amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants, sont tenues d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°). La commune verse au syndicat d'énergies (SIEL-TE) une participation en investissement pour l'entretien de l'éclairage public. Cette subvention d'équipement doit être amortie. Le maire propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an, compte-tenu de la modicité de la somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la fixation à une année de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et dit que les crédits nécessaires à ces écritures seront prévus dans une délibération de majoration de crédits.

- **Décision modificative de crédits n°1**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit :

fonctionnement		Dépenses	Recettes
	D 615221 entretien bâtiments publics	-11 000 €	
	D 615228 entretien autres bâtiments	-10 100 €	
	D 6811-042 amortissements	+ 100 €	
	D 023-042 virement à la section d'investissement	+ 27 600 €	
	R 722-042 travaux en régie (aménagement terrain jeux)		+ 6 600 €
	Total fonctionnement :	+ 6 600 €	+ 6 600 €
investissement			
	D 2128-040 travaux en régie (aménagement terrain jeux)	+ 6 600 €	
	D 2111 acquisition terrains Chazet (avec frais)	+ 85 000 €	
	D 2152 installations de voirie (signalisation horizontale)	+ 3 100 €	
	D 2041582 participation au SIEL	+ 100 €	
	R 1321 subvention Etat (DSIL)		+ 24 500 €
	R 1322 subvention Région (bonus relance)		+ 18 900 €
	R 13258 subvention SIEL (résolution)		+ 18 700 €
	R 1328 subvention fédération Foot		+ 5 000 €
	R 28041582-040 amortissement		+ 100 €
	R 021-040 virement de la section de fonctionnement		+ 27 600 €
	Total investissement :	+ 94 800 €	+ 94 800 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°1, telle que présentée.

- **Programmation de mandat pour la réfection des voiries**

Monsieur le Maire explique que Loire Forez Agglomération sollicite les communes pour communiquer un programme de travaux d'investissement pour la voirie et l'éclairage public, pour les années 2022 à 2026.

Cette programmation permet une meilleure coordination des travaux de voirie avec les autres gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, éclairage public).

Pour ce faire, Loire Forez a transmis des propositions de travaux de voirie, sur le plan technique et théorique.

Après délibération du conseil municipal, il est décidé que seuls sont retenus et programmés les travaux sur les voiries ayant des réseaux associés : la Rue des Guesnodes et la Rue des Prés.

- **Mise aux normes du terrain de foot**

Suite à la visite de M. Afonseca, de la ligue de foot de la Loire (commission terrains), Monsieur le Maire informe les conseillers que le terrain de foot n'est plus aux normes. Les travaux à envisager sont relatifs à la main-courante qui est trop proche de la ligne de touche. Il y a nécessité de réduire le terrain d'1m en largeur, et de modifier les cages latérales.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

• **Personnel communal – organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique, a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, et le retour obligatoire aux 1607 heures effectives de travail. Cela suppose que le conseil municipal définisse clairement l'aménagement du temps de travail, les différents cycles de travail et l'organisation de la journée de solidarité. Il présente au conseil municipal le projet de délibération, qui sera soumis à l'avis du comité technique intercommunal.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'organisation du temps de travail telle que présentée par le maire.

• **Intercommunalité : remunicipalisation des places**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Loire Forez Agglomération a délibéré favorablement le 14 septembre 2021 pour la remunicipalisation des places, suite au souhait exprimé par les élus. Cette opération a pour but de :

- Permettre aux communes de bénéficier de subventions auxquelles Loire Forez ne peut prétendre
- Simplifier la réalisation des projets sur ces espaces (problématiques multiples : habitat, commerces, cadre de vie, espaces verts....)
- Diminuer les enveloppes de voirie d'initiative communale

La charge financière de cette remunicipalisation a été évaluée par le CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), en réunion du 28 septembre.

Si les évaluations de la CLECT sont approuvées, l'incidence de ce transfert pour la commune serait :

- Pour l'attribution de compensation de fonctionnement 2022 (recette) : + 115.11 €
- Pour l'attribution de compensation d'investissement 2022 (dépense) : - 1756.58 €

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, prend note de ces informations.

• **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :
 - CABARET ST MARTIN : dossier en cours
 - FANGET : en cours d'instruction
 - DE MONTEYNARD : en cours d'instruction
 - COURONNE : ravalement de façades (régularisation)
- Demande d'ajout d'un arrêt à Feurs (collège) pour le transport scolaire Feurs-Magneux
- Travaux de rénovation énergétique de l'école : la Commission d'Appels d'offres (CAO) sera convoquée mi-octobre pour un début des travaux prévu au printemps 2022
- Travaux de voirie en cours : trvx Avenue St Martin seront terminés fin novembre
- PLUi : l'enquête publique est prévue en janvier-février 2022 (à confirmer)
- Relevé des compteurs EAU à partir du 18 octobre
- Problème de vitesse (dans la traversée du village) et d'encombrement de véhicules devant l'école aux heures de sortie/entrée des élèves
- Le secrétariat de mairie sera fermé du 4 au 7 octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h



Le 1er octobre 2021,
Le Maire, Roland BONNEFOI,